

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 5 OCTOBRE 2009**

Après l'appel des conseillers communautaires et désignation du secrétaire de séance, M.CABAL

Etaient présents :

M.ARAZI, M.BOUCHERON, M.CABAL, Mme CANALES, M.CARREZ, M.CUVILLIER, M.FONTAINE, Mme HOUDOT, M.MARTIN, Mme MATRUCHOT, M.MAUDRY, M.MORETTI, M.NICOLAS, Mme REBUT, Mme THOME, M.VERGNE

Ont donné pouvoir :

Mme VASQUEZ à M. CABAL

Mme FOUQUET à M.BOUCHERON



Point n°1 : Election du Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

L'élection se déroule sous la présidence de Mme THOME, doyenne d'âge.

Mme THOME procède à l'appel nominal des délégués. Le quorum est atteint.

Mme THOME conduit l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. CARREZ présente la candidature de M. MARTIN.

Madame THOME appelle les délégués à voter.

Il est procédé au dépouillement des bulletins : avec 16 voix M.MARTIN est élu président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au 1^{er} tour.

M.MARTIN remercie le Conseil communautaire pour son vote. Il indique que cette succession se fera dans la continuité des relations entre les deux villes et dans un esprit de partage et d'approche concertée de l'ensemble des décisions. La Communauté d'Agglomération allie dans la vie quotidienne deux populations qui ont pris l'habitude de vivre ensemble, de se comprendre, de se parler et d'avoir des projets communs. En conséquence, il se met au service de la Communauté d'Agglomération au même titre qu'il est au service des Nogentais dans le cadre de son mandat de maire. Il considère que son rôle de Président est d'animer, non diriger, et de faire en sorte que les décisions soient prises et élaborées en commun.

M.BOUCHERON indique que lui-même et Mme FOUQUET qu'il représente ce soir, souhaitent que soit instauré un principe de non cumul des mandats.

M.CARREZ lui répond que c'est précisément ce qui existe aujourd'hui en ce qui concerne les Vice-présidents : ceux-ci ne peuvent être maire-adjoints. La seule exception concerne les deux maires qui sont donc soit Président soit Vice-président de la Communauté d'Agglomération.

Point n°2 : Détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne- Composition du Bureau

Le conseil communautaire, (2 abstentions) fixe la composition du Bureau Communautaire ainsi qu'il suit :

- Le Président,
- Cinq Vice-présidents,
- Un membre qui assurera les fonctions de Conseiller Communautaire délégué.

Point n°3 : Election des Vice Présidents

Monsieur MARTIN, nouvellement élu, prend la parole et conduit l'élection des vice-présidents :

Election de 1^{er} vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue :

La candidature de M.CARREZ est présentée. M.MARTIN propose au conseil communautaire d'intituler ce poste : 1^{er} Vice-président - Président Délégué, qui démontre bien notre volonté de travailler ensemble. Au premier tour de scrutin, M.CARREZ est élu avec 16 voix.

Election de 2^{ème} vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue :

La candidature de M. NICOLAS est proposée.

Au premier tour de scrutin, M. NICOLAS est élu avec 16 voix.

Election de 3^{ème} vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue :

La candidature de M. CUVILLIER est proposée.
Au premier tour de scrutin, M. CUVILLIER est élu avec 16 voix.

Election de 4^{ème} vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue :

La candidature de M. MAUDRY est proposée.
Au premier tour de scrutin, M. MAUDRY est élu avec 15 voix.

Election de 5^{ème} vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue :

La candidature de Mme HOUDOT est proposée.
Au premier tour de scrutin, Mme HOUDOT est élue avec 16 voix.

Point n°4 : Election du membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

La candidature de M.FONTAINE est proposée.
Au premier tour de scrutin secret à la majorité absolue, M.FONTAINE est élu avec 16 voix.

Point n°5 : Création d'une commission « Cimetières »

M.CUVILLIER propose la création d'une nouvelle commission telle que prévue à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, destinée à étudier les questions relatives à la gestion des cimetières, tant au niveau organisationnel que pour les programmes de travaux d'amélioration des cimetières des deux villes.

Le conseil communautaire, (2 voix contre), approuve la création d'une commission « Cimetières » et élit comme membres : M.ARAZI, M.CABAL, Mme CANALES, M.CUVILLIER, Mme HOUDOT, Mme MATRUCHOT, Mme THOME.

Point n°6 : Délégations d'attributions au Président

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, autorise un élargissement considérable des possibilités de délégations d'attribution à l'exécutif en matière de marchés publics. M.CARREZ indique qu'il souhaite qu'une limitation soit trouvée afin de restreindre la délégation au Président en matière de marchés publics. M.CUVILLIER indique qu'il est favorable à une large délégation pour le président, a minima pour l'ensemble des avenants, quelque soit le montant du marché initial auquel ils se rattachent, dans un but pragmatique : les séances de conseil communautaire ne sont pas fréquentes, et il ne faut pas risquer de bloquer des chantiers en cas d'avenant urgent.

M.NICOLAS et Mme HOUDOT signalent que des conseils communautaires extraordinaires peuvent être organisés afin d'étudier les délibérations spécifiques qui s'imposent dans l'urgence.

Le conseil communautaire, (2 votes contre) accorde au Président de la Communauté d'Agglomération et pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions suivantes :

1° - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et procéder à toute opération de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Et procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

2° -De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois, la présente délégation ne s'applique que pour les marchés et accords-cadres inférieur à 500.000€ HT et pour l'ensemble des avenants.

3° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

5° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000€,

8° -Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile,

9° - Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération,

10°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté,

12° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Le conseil prend acte que, conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L5211-9 du même code.

Le conseil dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice Présidents dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

Monsieur le Président sera tenu de rendre compte à chaque réunion du Conseil de Communauté, des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations.

Point n°7 : Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité : extension du périmètre des actes

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la signature de l'avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité portant extension du périmètre des actes, conclue avec le représentant de l'Etat.

Point n°8 : Accord de dématérialisation des états de paye

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de l'Accord local de dématérialisation des états de paye à intervenir entre la Communauté d'Agglomération, la Trésorerie du Perreux sur Marne et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France.

Point n°9 : Modification de durée d'amortissement des conteneurs à déchets

Mme HOUDOT rapporte ce point ; il est proposé de modifier la durée d'amortissement des conteneurs roulants, afin de s'aligner sur la durée du marché.

Le conseil communautaire complète l'annexe portant classement des immobilisations à amortir et détermination des durées d'amortissement comme suit :

Budget Principal : Compte 28188 : Autres immobilisations corporelles

Catégorie d'immobilisation : Autres immobilisations corporelles

Durée d'amortissement : 4 ans

Point n°10 : Détermination du résultat de l'exercice 2008 - Budget annexe assainissement

Le conseil communautaire à l'unanimité, constate que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2008 s'élève à

Compte 001 –

Excédent de la section d'investissement reporté : 145 119.61€uros

Point n°11 – Décision modificative n°1 Budget Annexe Assainissement – Section de fonctionnement –

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote les ouvertures et transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement :

En Recettes :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
	NEANT	
	TOTAL	0.00

En Dépenses :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
66112	Intérêts – rattachement des ICNE	12 430.78
658	Charges de gestion courante	- 12 430.78
	TOTAL	0.00

Point n°12 – Décision modificative – Section investissement Budget Principal

L'objet de la décision modificative est d'annuler les crédits octroyés dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle Gare RER E, car le projet ne pourra démarrer en 2009. L'emprunt est ajusté du même montant. Des crédits pour études et aménagement des berges de l'Île des loups sont inscrits pour 20.000€. Il est prévu des crédits complémentaires pour les travaux de rénovation des trottoirs de la RN 34. Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote les ouvertures et transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement :

En Recettes :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	12 773.28
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	89 648.70
1641	Emprunts en euros	-1 683 436.74
	TOTAL	- 1 581 014.76

En Dépenses :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	- 70 854.75
2188	Autres immobilisations corporelles	- 31 145.25
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 491 788.04
	Immobilisations en cours	12 773.28
232		
	TOTAL	- 1 581 014.76

Point n°13 – Décision modificative – Section fonctionnement Budget Principal

Mme HOUDOT indique que les ajustements concernent essentiellement les frais de personnel (avancement de grade, ajustement de crédit de remplacement pour les vacances cimetières, complément de rémunération lié au changement de statut pour les médecins du CPEF ...), et des compléments de subventions aux associations, pour 70.000 €.

Le Conseil communautaire, vote les ouvertures et transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement :

En Recettes :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
--------	---------	---------

	NEANT	
	TOTAL	0.00

En Dépenses :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
6068	Autres matières et fournitures	800.00
6135	Locations mobilières	3 395.00
6182	Documentation générale	300.00
6331	Versement de transport	250.00
6332	Cotisations versées au FNAL	100.00
6336	Cotisation centre de gestion cnfpt	893.00
64111	Rémunération principal personnel titulaire	3 028.00
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	1 637.00
64118	Autres indemnités	18 700.00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	27 534.00
6451	Cotisation URSSAF	510.36
6453	Cotisation aux caisses de retraite	4 160.00
6458	Cotisation autres organismes sociaux	2 700.00
6475	Médecine du travail	170.00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	69 087.52
658	Charges diverses de gestion courante	- 163 264.88
	TOTAL	0.00

Point n°14 - Attribution d'une subvention complémentaire à la Maison de l'Emploi des Bords de Marne – Convention d'Objectifs

La participation financière de la Communauté d'Agglomération initialement prévue était de 20.347,96 €. Nous n'avons versé jusqu'ici que la somme de 7.598,65 €, répondant à la demande formulée par l'association en 2009.

Le service du contrôle budgétaire de l'Etat a souligné que pour l'année 2009, certains éléments valorisés dans le cadre des contributions des collectivités locales n'étaient pas recevables et le budget de la Maison de l'Emploi a dû être modifié lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2009, portant le montant des contributions des collectivités locales à un montant de 75 522 euros. La participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 27 120 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention complémentaire d'un montant de 19 521.35€ à l'association La Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne.

Point n°15 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Tremplin Jeunes

La demande initiale de subvention de l'association était de 140.000,00 €, nous n'en avons accordé que 120.000,00€.

Elle sollicite aujourd'hui une aide complémentaire de 20.000,00 €. En effet, les subventions de l'Etat et du Conseil Général dont elle bénéficiait ont diminué de 50%, alors que la fréquentation est en hausse. En outre, elle n'a pas ou très peu recours à du personnel bénévole, il lui faut donc rémunérer les vacations.

M.ARAZI s'interroge sur la pertinence du document remis, qui traite de l'activité de septembre 2007 à septembre 2008. Il est précisé que l'association présente ses bilans par rapport à l'année scolaire et que le dernier document relatant l'activité de septembre 2008 à septembre 2009 n'est pas encore achevé.

M.VERGNE qui souligne la qualité des actions menées par l'association, rappelle qu'en 2002, elle avait des disponibilités de crédits importantes, ce qui avait motivé la baisse de nos subventions ultérieures. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération est parfaitement consciente de la qualité de l'activité exercée, mais il leur a toujours été précisé que cette subvention devait leur permettre d'assurer leurs missions et qu'elle devait s'y restreindre. Il est en effet évident qu'il y a, en permanence, matière à créer de nouvelles

actions, puis à réclamer les financements correspondants. Il faut garder à l'esprit que la subvention actuelle est d'un montant déjà très conséquent.

M.CABAL considère qu'il n'y a pas d'ambiguïté dans cette demande de subvention complémentaire : l'association doit bien faire face à une forte baisse des subventions de 20.000€ de la part des autres collectivités. Il souligne que l'augmentation des charges est linéaire et bien maîtrisée d'année en année, de l'ordre de +1%. En outre, si auparavant, l'excès de trésorerie a pu conduire à limiter nos subventions à juste titre, la situation est aujourd'hui différente et le déficit prévisionnel à la fin de l'année sera de 38.000€. Si la subvention n'est pas votée, l'association deviendra déficitaire, et la situation de la vingtaine de vacataires employés pourrait être rendue précaire. Il importe aussi de garder à l'esprit qu'il s'agit d'une association au rayonnement intercommunal réel, ce qu'il faut encourager.

M.CARREZ approuve ces remarques mais rappelle qu'un important travail de rééquilibrage des subventions avait été réalisé par les élus compétents l'an passé, qui avait conduit à fixer la subvention à 120.000,00 € et non à 140.000,00 €. Il faut veiller à ce que ce travail ne soit pas remis en question.

Néanmoins, s'il est avéré qu'il s'agit de pallier à une baisse de subventions escomptées de la part d'autres financeurs, l'explication est recevable. Cependant il faut être prudent pour le budget 2010, si le désengagement de la CAF, de l'Etat, (...) se poursuit, nous risquons de nous retrouver avec une demande de financement excessive.

Mme CANALES souligne qu'il s'agit d'une rare association à n'employer que des vacataires rémunérés et quasi aucun bénévole. Mme THOME indique qu'à Nogent une soixantaine de bénévoles font du soutien scolaires, et propose que le recours à ces bénévoles soit suggéré à l'association.

Plus généralement, M.NICOLAS souhaite que soit mise à plat la politique sociale de la Communauté d'Agglomération. Il a décidé cette année de recevoir avec Mme HOUDOT l'ensemble des présidents des associations subventionnées, de façon à ce qu'ils exposent clairement leurs objectifs, et à éviter ce type de décision modificative en cours d'année. Il faut garder à l'esprit qu'en matière d'action sociale, la demande est exponentielle, et qu'il faudra donc prochainement s'interroger au niveau de la Communauté d'Agglomération sur la limite de son action sociale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 20.000,00€ à l'association Tremplin Jeunes.

Point n°16 – Attribution d'une subvention – Avenant à la convention d'objectifs au profit de l'association Mosaïque des Saveurs

Mme HOUDOT indique que le projet initial de l'association a dû être modifié en raison de l'opposition de l'Assemblée Générale des copropriétaires à la réalisation des travaux nécessaires à la création du restaurant. Le projet a donc été réorienté vers la création d'une boutique de produits issus du commerce équitable, avec un espace de dégustation sur place. Un nouveau plan de financement a été défini.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs passée avec l'association Mosaïque des saveurs et inscrit au budget de l'exercice courant la somme de 20 680.00€ correspondant au solde de la subvention initiale de 30 000.00€.

Point n°17 – Attribution d'une subvention à l'Amicale du Perreux

Au sein de la Communauté d'Agglomération, certains agents proviennent de la commune du Perreux et demeurent rattachée à l'Amicale du personnel du Perreux. Trois d'entre eux sont éligibles à la médaille du travail, d'où la nécessité de verser une subvention complémentaire à la cotisation annuelle. Par ailleurs, la cotisation 2008 n'a pu être versée, à défaut de délibération expresse. En conséquence, il convient de verser une subvention totale de 5.086,17€, correspondant à la cotisation 2008 :1643,68€, la cotisation 2009 : 1200.00€ (crédits déjà inscrits) +142.49€ d'ajustement et au versement au titre des médailles du travail : 2100€.

Le conseil communautaire, approuve l'attribution d'une subvention à l'amicale du Personnel du Perreux.

Point n°18 – Indemnités de fonction des élus

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe comme suit les indemnités de fonction attribuées aux président et vice-présidents du conseil communautaire :

<i>Noms - Qualité</i>	Taux en % de P.I.B 1015	Indemnités brutes mensuelles €
Président : M. Jacques MARTIN	83.37%	3 153.52
Vice-Présidents : M. Gilles CARREZ M. Loïck NICOLAS M. Jean CUVILLIER M. Christian MAUDRY Mme Florence HOUDOT	11.56 % 30 % 30 % 30% 30%	437.27 1 134.77 1 134.77 1 134.77 1 134.77

Point n°19 – Création d'une prime de responsabilité du DGS

Mme HOUDOT indique qu'il s'agit d'une création de principe, le recours à cette prime ne sera pas automatique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, crée au profit des agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le taux maximum de la prime est fixé à 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Point n°20 – Compte rendu de la gestion du délégataire du marché du Centre et du marché Leclerc à Nogent

Le conseil communautaire, prend acte de la communication de ce rapport.

Point n°21 – Actualisation tarifaire du marché Central au Perreux-sur-Marne

Mme REBUT indique qu'il est proposé une augmentation de 4,5 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'augmentation des droits de place et de la redevance animation de 4,5% à compter du 1^{er} novembre 2009, et fixe le tarif des droits de place et de la redevance animation du marché communal du Perreux sur Marne, modifié comme suit :

COMMERÇANTS ABONNES

Par mètre ou fraction de mètre linéaire
couvert de façade marchande sur allée
ou sur passage transversal : 2.54€
Droit supplémentaire par place d'angle : 0.88 €

COMMERÇANTS NON ABONNES

Par mètre ou fraction de mètre linéaire
couvert de façade marchande sur allée
ou sur passage transversal : 2.65 €
Droit supplémentaire par place d'angle : 0.93 €

REDEVANCE ANIMATION

Pour les commerçants abonnés ou ceux en instance de l'être,
par commerçant et par quinzaine : 12.00 €
La redevance annuelle est fixée à 133.023,00 €.

Point n°22 – Convention de Maîtrise d'Ouvrage désignée entre le Conseil Général du Val de Marne et la Communauté d'Agglomération pour le projet Pôle RER E

Le projet d'aménagement du pôle Gare RER E fait intervenir la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération et celle du Département du Val de Marne. L'imbrication des aménagements à réaliser rend nécessaire, afin d'en faciliter la réalisation, la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre les deux collectivités.

Le conseil communautaire approuve la convention de maîtrise d'ouvrage attribuant à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Point n°23 – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant, à solliciter, pour les opérations d'études de conformité et de suivi-animation des raccordements aux réseaux d'assainissement du Bassin versant Ledru-Rollin au Perreux sur Marne, des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à signer les conventions et toute pièce s'y rapportant.

Point n°24 – Avenant n°1 au marché n° CA0612 de fournitures et livraisons de conteneurs à déchets

Suite à la déclaration d'infructuosité de la consultation pour la fourniture et livraisons de conteneurs à déchets, et dans l'attente du nouveau marché, il convient de prolonger par avenant la durée du marché actuel pour 4 mois, afin de continuer à satisfaire les besoins des riverains en matière de fourniture et livraisons de conteneurs à déchets.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché n° CA 0612 de fournitures et livraisons de conteneurs à déchets prolongeant la durée de la dernière reconduction du marché.

Point n°25 – Marché d'exploitation de l'ECOPOINT

Le conseil communautaire approuve le lancement par M. le Président d'une procédure de consultation des entreprises pour la gestion de l'Ecopoint, sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 300.000,00 € TTC et maximum de 800.000,00 € TTC, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le marché.

M. CUVILLIER indique qu'une réflexion est menée au sujet de l'enlèvement des emballages des commerçants, notamment pour les commerces de taille moyenne.

Point n°26 : Projet d'aménagement des berges de l'Île des Loups

M.MORETII a souhaité relancer ce projet, car suite au départ des Ecogardes, l'Île des Loups est restée en l'état, et d'autre part, l'émergence du projet de maison de la Marne connaît quelques difficultés. Il est donc préférable de commencer par celui du « Jardin de la Marne » à savoir l'Île des Loups. En outre, il y a urgence, car les berges se dégradent et les arbres risquent de tomber.

M.CARREZ trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée qui contribue à donner vie au projet de Maison de la Marne.

M.ARAZI souhaite souligner que la Communauté d'Agglomération est membre du Syndicat Marne Vive, et à ce titre, il souhaite savoir pourquoi cette étude n'a pas été confiée à Marne Vive, car cela relève de ces missions. En outre, il souhaite savoir ou en sont les discussions sur notre participation à ce Syndicat.

M.CUVILLIER lui répond que le bilan des actions du Syndicat n'est pas satisfaisant. 60% du budget est affecté à la communication. Il souhaite que la Communauté d'Agglomération sorte du Syndicat. M.ARAZI a une position plus modérée, notamment eu égard au fait que l'Etat commence à considérer le Syndicat Marne Vive comme un acteur central dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau). Il pense que ces éléments doivent nous faire reconsidérer notre position à l'égard du Syndicat. M.CUVILLIER répond que le projet de convention rédigé par le Syndicat et destiné à régler notre différend nous était totalement défavorable. En ce qui concerne le SAGE, M.CUVILLIER lui répond que la CLE n'est pas restreinte aux membres de Marne Vive.

Le conseil communautaire, abstention de M.ARAZI, approuve le principe de l'aménagement de l'Île des Loups et la réalisation d'une étude préalable sur les travaux à mener.

Point n°27 : Marché de fournitures et livraisons de conteneurs à déchets

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement par M. le Président d'une procédure de consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison de conteneurs à déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 50.000,00 € TTC et maximum de 150.000,00 € TTC, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché.

La séance est levée à 21h30

Le Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne

Jacques JP MARTIN